

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 21 février 2017**CP2017\_02\_8  
id. 3045

*L'an deux mille dix-sept le vingt et un février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. MARDEGAN (pouvoir à M. BEQ)*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum : 10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE DE LOGEMENT  
SOCIAL  
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION DU  
FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT**

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a fixé, en ses articles 61 à 65, le transfert ou la délégation vers les collectivités locales de compétences incombant antérieurement à l'Etat dans le domaine de **l'aide à la personne**, transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2005, et de **l'aide à la pierre**, déléguée au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Dans le cadre de ces dispositions législatives et réglementaires, le Conseil Départemental est compétent en matière de fonds de solidarité logement (FSL).

L'exercice de cette compétence s'effectue notamment dans le cadre d'une convention de gestion avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne (CAF 82) et la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social.

La convention de gestion signée le 2 mai 2012 (prorogée d'un an à deux reprises en 2015 et 2016) avec la CAF 82 expire le 25 janvier 2017. La continuité du fonctionnement du dispositif FSL (afin de ne pas interrompre le service dans l'intérêt des usagers), dans l'attente de la signature du projet de convention annexé au présent rapport, rentre dans le cadre d'une décision à caractère transitoire de la CAF 82.

Considérant ces différents éléments, il est aujourd'hui proposé un projet de convention de gestion du FSL, annexé au présent rapport, faisant apparaître une nouvelle clé de répartition des contributions financières en adéquation avec la réalité de la présence des bénéficiaires du FSL sur le territoire départemental (territoire de délégation des aides à la pierre du Conseil Départemental et territoire des aides à la pierre du Grand Montauban).

Cette modification de la clé de répartition financière est établie à partir des données budgétaires 2014 des comptes FSL gérés par la CAF 82 (nombre de dossiers par territoire de délégation) et présente ainsi les éléments suivants :

- 65 % pour le Conseil Départemental (au lieu de 60% précédemment),
- 35 % pour le GMCA (au lieu de 40 % précédemment).

Les modalités de la rémunération du gestionnaire seront arrêtées par chaque délégataire selon les mêmes modalités.

En ce qui concerne les contributions volontaires des communes, elles continueront à être affectées au fonds correspondant à leur territoire de délégation.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le renouvellement de la convention de gestion du Fonds de solidarité pour le logement avec la CAF 82 selon les dispositions figurant en annexe et notamment la clé de répartition financière suivante :
  - 65 % pour le Conseil Départemental (au lieu de 60 % précédemment),
  - 35 % pour le GMCA (au lieu de 40 % précédemment) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention au nom du Département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC